



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3303

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'un organisme habilité à l'aide alimentaire - Convention avec l'association l'Odyssée de Maat pour les années 2024 et suivantes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3303**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'un organisme habilité à l'aide alimentaire - Convention avec l'association l'Odyssée de Maat pour les années 2024 et suivantes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire pose, au niveau national, l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la restauration collective d'ici 2025.

La Métropole est dotée d'un service de restauration d'entreprise qui produit environ 950 repas par jour pour son personnel. Les prévisions de fréquentation étant incertaines, une partie de la production peut être mise au rebut à la fin de chaque service.

Afin de réduire le gaspillage alimentaire qui en résulte, la collectivité, en tant qu'employeur écoresponsable, s'engage à faire don de ces denrées alimentaires à des organismes habilités à la mise en œuvre de l'aide alimentaire auprès des publics visés par les politiques de solidarité qu'elle porte en tant que cheffe de file de l'action sociale.

Par délibération du Conseil n° 2022-1266 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé une convention avec l'association le Chaînon manquant qui a collecté les invendus du restaurant métropolitain et a redistribué l'équivalent de 1 100 repas entre décembre 2022 et août 2023. L'association le Chaînon manquant a dû cesser son activité de collecte des invendus alimentaires.

Une nouvelle offre de partenariat a donc été faite pour cette action par la Métropole avec l'association l'Odyssée de Maat, organisme habilité.

II - Objectif

La convention de dons alimentaires permet de définir les conditions de cession, à titre gratuit, des excédents de production du restaurant métropolitain à cet acteur de l'aide alimentaire, en vue de leur redistribution, dans des délais très contraints et des conditions sanitaires strictes, auprès des personnes en situation de grande précarité.

Compte tenu de la durée limitée de consommation des excédents de production, le partenaire doit être en capacité de procéder à leur retrait en semaine dans le créneau proposé par le restaurant métropolitain et de les transporter, les stocker et les distribuer dans des délais contraints, ce qui implique la nécessité de disposer d'un véhicule réfrigéré, une cuisine ou un atelier équipé de chambre froide à proximité.

L'association l'Odyssee de Maat remplit les conditions administratives, matérielles et humaines requises. Le projet qu'elle porte la rend ainsi éligible au partenariat envisagé.

Afin d'assurer une possibilité de collecte quotidienne et d'inscrire les excédents de production du restaurant métropolitain dans un cercle vertueux servant à l'aide alimentaire des publics en situation de précarité, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain avec l'association l'Odyssee de Maat. Cette convention, d'une durée d'un an à compter de sa date de signature, pourra être tacitement reconduite par période d'un an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le don alimentaire portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'un organisme habilité à l'aide alimentaire,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association l'Odyssee de Maat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321905-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
